



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 58177

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le projet de gel de la valorisation des rentes accidents du travail et maladie professionnelles. En effet, il y a 60 ans, les adhérents de la FNATH, ont fait aboutir une avancée considérable portant sur la revalorisation annuelle des rentes. En proposant de geler cette revalorisation, le Gouvernement envisage donc ni plus ni moins un recul social de 60 ans. C'est donc avec stupeur que cette association et ses adhérents ont découvert ce projet de geler la revalorisation des rentes accidents du travail et maladies professionnelles en 2015. La FNATH ne peut que s'opposer à cette mesure incompréhensible et inacceptable pour ses adhérents. Incompréhensible, car elle ne s'appuie sur aucune véritable justification, la branche accidents du travail et maladies professionnelles étant à l'équilibre et annoncée comme excédentaire en 2015. Si ce n'est fournir un cadeau supplémentaire à des entreprises, qui ont causé la réalisation d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Car se sont bien les entreprises qui financent l'indemnisation des victimes du travail dans le cadre de la branche AT-MP. Plutôt que de geler l'indemnisation des victimes, le Gouvernement dispose donc d'une autre solution en augmentant les cotisations des entreprises à cette branche AT-MP. Cette mesure est inacceptable, car elle revient à prévoir des économies sur le dos des plus fragiles, ce qui semble loin de la justice sociale annoncée. La FNATH est tout étant opposée au gel des pensions d'invalidité qui aurait pour conséquence de précariser les plus faibles d'entre nous. Au 1er avril 2014, la revalorisation des rentes AT-MP a été de 0,6 %. L'annonce du projet de gel de ces rentes constitue un coup de massue pour les victimes du travail, qui doivent déjà faire face aux franchises médicales venant limiter leur indemnisation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur le projet de gel de la revalorisation des rentes accidents de travail et maladies professionnelles et de lui indiquer quelles mesures il entend prendre en faveur des accidentés et des travailleurs handicapés.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article 5 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, les rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles sont réévaluées au 1er avril de chaque année comme antérieurement, cette revalorisation étant fonction de celle applicable aux pensions d'invalidité en application des articles L. 434-17 et L. 341-6 du code de la sécurité sociale. L'indemnité en capital prévue à l'article L. 434-1 du code précité étant fixée par un barème forfaitaire dont les montants sont revalorisés dans les conditions fixées à l'article L. 351-11 du CSS, sa revalorisation est calquée sur celle des pensions de vieillesse. Le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause ce calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58177

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5084

Réponse publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 538